



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-049

I.1 Marché public

### MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PERENNISATION ET MISE EN RESEAU DES ITINERAIRES DE RANDONNEE (PEDESTRE, EQUESTRE, VTT)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans souhaite lancer une étude pour la pérennisation et mise en réseau des itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, vtt)

CONSIDERANT que le marché est dévolu par procédure adaptée en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la proposition financière reçue de GeoMaDrome ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur le compte 611 - tourisme.

## DECIDE

**Article 1** : de signer le marché pour une étude pour la pérennisation et mise en réseau des itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, vtt) avec GeoMaDrome – 670 route de Suze – 26 400 Mirabel-et-Blacons – n°SIRET 893 964 296 000 14 - pour un montant de 9 100 € HT.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 20 juin 2022

Denis BENOIT,  
Président

